

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

Bureau des Contrôle de Légalité et Budgétaire

Affaire suivie par Mme ROUAT/Mme SZEMRO

Réf : CR/DS

Tel: 04.50.33.60.48 et 04.50.33.64.78 Fax du service: 04.50.33.64.75

Mel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 12 septembre 2011

Le Préfet de Haute-Savoie

à

Monsieur le Président du Conseil Général de haute-Savoie Mesdames et Messieurs les Maires du Département Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de haute-Savoie Monsieur le directeur du service départementale d'incendie et de secours de haute-Savoie

En communication à MM Les Sous-Préfets d'arrondissements

CIRCULAIRE

Cette circulaire peut être consultée sur le site internet : www.haute-savoie.gouv.fr
à la rubrique "collectivités locales et affaires européennes" puis "circulaires préfectorales"

La nomenclature est également disponible sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (www.dgcl.interieur.gouv.fr) sous la rubrique « Les collectivités territoriales / Fonction publique territoriale/
Les chiffres/ Nomenclature des emplois territoriaux ».

OBJET: La Nomenclature des Emplois territoriaux (NET)

REF: Circulaire ministérielle n° COTB1114921C du 15 juillet 2011.

Circulaire préfectorale 2008-52 du 27 juin 2008.

PJ:: Annexe (15 pages).

Résumé:

Vous trouverez, ci-joint, une nouvelle version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET) prenant en compte les évolutions statutaires intervenues pour les agents de la fonction publique territoriale. Elle doit être utilisée, d'une part pour l'établissement des rapports sur l'état de la collectivité, et, d'autre part, pour la déclaration annuelle de données sociales (DADS) destinée notamment aux organismes sociaux et fiscaux.

Je vous invite à en généraliser l'utilisation dans vos transmissions d'informations sur les personnels territoriaux.

Par circulaire du 27 juin 2008, je vous présentais une version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET) à utiliser par les collectivités territoriales, d'une part, pour l'établissement des rapports sur l'état de la collectivité (bilans sociaux) mentionnés à l'article 33 de la loi n° 84-53 relative à la fonction publique territoriale et, d'autre part, pour la déclaration annuelle de données sociales (DADS) prévue par le code de la sécurité sociale ainsi que le code des impôts et instituée par le décret n° 85-1343 du 16 décembre 1985.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une nouvelle version de cette nomenclature : Celle-ci intègre les modifications statutaires intervenues depuis la précédente édition, lesquelles concernent les cadres d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques, animateurs territoriaux, chefs de service de la police municipale, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, techniciens supérieurs territoriaux et contrôleurs territoriaux de travaux, ces deux derniers cadres d'emploi étant intégrés dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Cette nomenclature devra être utilisée pour les données portant sur l'année 2011 (norme 4DS version v01X06 et bilans sociaux au 31 décembre 2011).

Les changements statutaires qui interviendront au cours de l'année 2011, après publication de la circulaire, seront intégrés dans une NET actualisée au début de l'année 2012 qui devra être utilisée pour les déclarations annuelles de données sociales portant sur les données de l'année 2012

Par ailleurs, j'appelle à nouveau votre attention sur le fait que la zone « emploi » de la déclaration annuelle de données sociales (DADS) doit être obligatoirement remplie avec la NET. Son utilisation systématique contribue à la réalisation des objectifs de meilleure connaissance et de suivi des personnels territoriaux. De plus, elle permet de disposer d'informations cohérentes sur les agents de la fonction publique territoriale.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé
Jean-François RAFFY

La nomenclature des emplois territoriaux (NET)

1. Champ d'application

La nomenclature des emplois territoriaux (NET) a vocation à être mise en œuvre pour les organismes de la liste cidessous

- organismes communaux:

- communes (y compris Paris);
- centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.);
- caisses des écoles (C.D.E.);
- autre établissement public communal à caractère administratif.
- groupements de collectivités territoriales de forme fédérative (à fiscalité propre) ou associative (sans fiscalité propre) et organismes intercommunaux :
 - centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S.) ;
 - S.I.V.U., S.I.V.O.M., syndicats mixtes;
 - communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomérations ;
 - syndicats d'agglomération nouvelle.
 - métropole
 - pole métropolitain

- organismes régionaux ou départementaux :

- régions ;
- départements ;
- établissements publics départementaux ou régionaux :
 - services départementaux de protection contre l'incendie et de secours ;
 - (y compris brigade de Paris et marins-pompiers de Marseille)
 - organismes départementaux à caractère social ;
 - organismes paritaires prévus par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : centres de gestion, Centre national de formation de la fonction publique territoriale ;
 - autres établissements publics départementaux ou régionaux à caractère administratif.
- offices publics de l'habitat (issus de la transformation des OPHLM et des OPAC) pour l'établissement du rapport sur l'état de l'établissement à présenter au comité technique paritaire (bilans sociaux au 31 décembre des années impaires) au titre des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale.
- caisses de crédit municipal (C.C.M.)
- associations syndicales autorisées (A.S.A.)

2. Principes de la codification

Selon le cas, un niveau plus ou moins détaillé ou une dimension particulière peu(t) (vent) être utilisée pour codifier les situations d'emploi. La nomenclature concerne à la fois les agents titulaires et les non-titulaires au niveau le plus détaillé. Pour ces derniers, il convient, autant que faire se peut, de les rapprocher d'un grade équivalent de titulaire. Les formes particulières d'emploi hors ces catégories (emplois aidés) sont répertoriées par filière seulement et non par grade et cadre d'emplois.

Le premier caractère code le statut de l'agent.

- T pour titulaire de la fonction publique territoriale,
- E pour titulaire de la fonction publique d'Etat,
- H pour titulaire de la fonction publique hospitalière,

M pour fonction publique militaire et autres

(dans les trois cas précédents, il s'agit d'agents titulaires de la fonction publique d'Etat, hospitalière ou militaire et détachés dans la fonction publique territoriale)

B pour non titulaire,

S pour stagiaire,

N, X, Y pour autres cas

N emplois aidés, PACTE

X statut inconnu

Y autres (apprenti, élu, ...)

Le deuxième caractère correspond à la filière :

A pour filière administrative,

T pour filière technique,

C pour filière culturelle,

S pour filière sportive,

M pour filière sociale,

O pour filière médico-sociale,

E pour filière médico-technique,

P pour filière sécurité,

R pour filière incendie et secours,

N pour filière animation,

H pour hors filières précédentes,

Y pour autres cas.

Le 3ème caractère identifie le cadre d'emplois à l'intérieur de la filière :

Exemple : la filière administrative :

U pour emploi fonctionnel,

D pour administrateur,

T pour attaché,

S pour secrétaire de mairie,

R pour rédacteur,

J pour adjoint administratif,

X pour emploi spécifique ou non rattaché à un cadre d'emplois,

Y pour emploi de titulaire non classé dans un cadre d'emplois (titulaires de moins de 17H30),

W pour non titulaire en C.D.I.

Le 4ème caractère correspond au grade :

1 pour le grade le moins élevé du cadre d'emplois,

2 pour le grade suivant,

etc...

Si la hiérarchie de la numérotation correspond toujours à celle des niveaux des grades, il peut intervenir des interruptions dans la séquence du fait d'opérations de fusions de grades intervenues d'une version à l'autre de la nomenclature. En cas de fusion de grades au sein d'un même cadre d'emploi, le code conservé correspond au grade qui avait l'effectif le plus nombreux.

Lorsqu'un salarié a changé d'emploi au cours de la période, (passage de non-titulaire en titulaire, d'un cadre d'emplois à un autre) indiquer l'emploi correspondant à la plus longue durée d'exercice.

Les abréviations suivantes détaillent les fonctions publiques afin de préciser l'administration d'origine de l'agent :

F.PT : fonction publique territoriale;
 F.PE : fonction publique d'Etat;
 F.P.H : fonction publique hospitalière,

F.M.A: fonction militaire (dispositions prévues par la loi de 2004 uniquement), ville de Paris et autres

Dans la plupart des filières, un code statut inconnu permet de classer les agents non-titulaires recrutés pour occuper des emplois saisonniers ou occasionnels en application du 2ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La codification des emplois fonctionnels et des collaborateurs de cabinet est prise par référence au statut d'origine.

	_		_			
Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires
Filière administrative						
Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant disposition	ons particuli	eres à certain	ıs emplois ad	ministratifs (de direction	des
collectivités territoriales et des établissements publics locaux assin	milés					
(Emplois fonctionnels)						
Directeur général des services ou directeur	TAU2	EAU2	HAU2	MAU2	BAU2	
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	TAU1	EAU1	HAU1	MAU1	BAU1	
Décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut pa	rticulier du o	adre d'empl	ois des admi	nistrateurs te	erritoriaux	
Administrateur hors classe	TAD2	EAD2	HAD2	MAD2	BAD2	
Administrateur	TAD1	EAD1	HAD1	MAD1	BAD1	
Administrateur stagiaire						SAD1
Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut pa	rticulier du <i>c</i>	adre d'emnl	ois des attacl	hés territoria	ux	
Directeur territorial	TAT3	EAT3	HAT3	MAT3	BAT3	
Attaché principal	TAT2	EAT2	HAT2	MAT2	BAT2	
Attaché	TAT1	EAT1	HAT1	MAT1	BAT1	
Attaché stagiaire						SAT1
Décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié portant statut pa		_				
Secrétaire de mairie	TAS1	EAS1	HAS1	MAS1	BAS1	
Décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particu		-				
Rédacteur-chef	TAR3	EAR3	HAR3	MAR3	BAR3	
Rédacteur principal	TAR2	EAR2	HAR2	MAR2	BAR2	
Rédacteur	TAR1	EAR1	HAR1	MAR1	BAR1	
Rédacteur stagiaire						SAR1
Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particuli	er du cadre d	l'emplois des	adjoints adı	ninistratifs to	erritoriaux	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TAJ4	EAJ4	HAJ4	MAJ4	BAJ4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TAJ3	EAJ3	HAJ3	MAJ3	BAJ3	
Adjoint administratif de 1ère classe	TAJ2	EAJ2	HAJ2	MAJ2	BAJ2	
Adjoint administratif de 1ère classe stagiaire						SAJ2
Adjoint administratif de 2ème classe	TAJ1	EAJ1	HAJ1	MAJ1	BAJ1	
Adjoint administratif de 2ème classe stagiaire						SAJ1
Autres emplois administratifs						
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TAX4	EAX4	HAX4	MAX4		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TAX3	EAX3	HAX3	MAX3		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TAX2	EAX2	HAX2	MAX2		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TAX1	EAX1	HAX1	MAX1		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TAY4	EAY4	HAY4	MAY4		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TAY3	EAY3	HAY3	MAY3		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TAY2	EAY2	HAY2	MAY2		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TAY1	EAY1	HAY1	MAY1		

 $Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. \ A+Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. \ A$

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C BAX4

BAX3 BAX2

BAX1

Autres cas

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
	-	-					
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BAW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BAW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BAW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BAW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (administratif) Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (administratif)							NAX1 NAX2
Agent sur P.A.C.T.E. (administratif)							NAX3
Agent sur emploi à statut inconnu (administratif)							XAX1

Filière technique

Décret n° 90-128 du 09 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général de services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (emplois fonctionnels)

Directeur général des services techniques	TTU2	ETU2	HTU2	MTU2	BTU2	
Directeur des services techniques	TTU1	ETU1	HTU1	MTU1	BTU1	
•						
Décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut partic	ulier du cadr	e d'emplois	des ingénieu	rs territoriau	ıx	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	TTG4	ETG4	HTG4	MTG4	BTG4	
Ingénieur en chef de classe normale	TTG3	ETG3	HTG3	MTG3	BTG3	
Ingénieur en chef stagiaire						STG2
Ingénieur principal	TTG2	ETG2	HTG2	MTG2	BTG2	
Ingénieur	TTG1	ETG1	HTG1	MTG1	BTG1	
Ingénieur stagiaire						STG1
Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut	particulier o	lu cadre d'ei				
Technicien principal de 1ère classe	TTT3	ETT3	HTT3	MTT3	BTT3	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TTT2	ETT2	HTT2	MTT2	BTT2	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe stagiaire						STT2
Technicien	TTT1	ETT1	HTT1	MTT1	BTT1	
Technicien stagiaire						STT1
Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du ca						
Agent de maîtrise principal	TTM2	ETM2	HTM2	MTM2	BTM2	
Agent de maîtrise	TTM1	ETM1	HTM1	MTM1	BTM1	
Agent de maîtrise stagiaire						STM1
Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut partic			•			
Adjoint technique principal de 1ère classe	TTH4	ETH4	HTH4	MTH4	BTH4	
Adjoint technique principal de 2ème classe	TTH3	ETH3	HTH3	MTH3	BTH3	
Adjoint technique de 1ère classe	TTH2	ETH2	HTH2	MTH2	BTH2	
Adjoint technique de 1ère classe stagiaire						STH2
Adjoint technique de 2ème classe	TTH1	ETH1	HTH1	MTH1	BTH1	
Adjoint technique de 2ème classe stagiaire						STH1

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Timeres, cuares a emptors et grades	F.1.1.	F.1.E.	T.1.11.	F.M.A.	tituianes	!	!
Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du 0	aadna d'ample	sis das adiair	ets toobnique	s tannitanian	v dos átablis	soments	
d'enseignement	caure u empi	ois des aujon	nts technique	s territoriau	x des établis	sements	
Adjoint technique principal de 1ère classe	TTA4	ETA4	HTA4	MTA4	BTA4		
Adjoint technique principal de 2ème classe	TTA3	ETA3	HTA3	MTA3	BTA3		
Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire						STA3	
Adjoint technique de 1ère classe	TTA2	ETA2	HTA2	MTA2	BTA2		
Adjoint technique de 1ère classe stagiaire						STA2	
Adjoint technique de 2ème classe	TTA1	ETA1	HTA1	MTA1	BTA1		
Adjoint technique de 2ème classe stagiaire						STA1	
Autres emplois techniques							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TTX4	ETX4	HTX4	MTX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TTX3	ETX3	HTX3	MTX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TTX2	ETX2	HTX2	MTX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TTX1	ETX1	HTX1	MTX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TTY4	ETY4	HTY4	MTY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TTY3	ETY3	HTY3	MTY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TTY2	ETY2	HTY2	MTY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TTY1	ETY1	HTY1	MTY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BTX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BTX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BTX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BTX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BTW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BTW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BTW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BTW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (technique)							NTX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (technique)							NTX2
Agent sur P.A.C.T.E. (technique)							NTX3
Agent sur emploi à statut inconnu (technique)							XTX1
<u>Filière culturelle</u>							
Décret n° 91-839 du 02 septembre 1991 modifié portant statut pa	rticulier du c	adre d'emple ECM3	ois des conse HCM3	rvateurs terr MCM3	ritoriaux du BCM3	patrimoine	
Conservateur en chef	TCM2	ECM3	HCM2	MCM2	BCM2		
Conservateur	I CIVIZ	LCIVIZ	TICIVIZ	IVICIVIZ	DCIVIZ	SCM1	
Conservateur stagiaire						SCIVII	
Décret n° 91-841 du 02 septembre 1991 modifié portant statut pa	rticulier du c	adre d'emple ECH2	ois des conse HCH2	rvateurs terr MCH2	ritoriaux des BCH2	bibliothèque	s
Conservateur en chef	TCH1	ECH1	HCH1	MCH1	BCH1		
Conservateur	10111	20111	110111	1410111	<i>D</i> (111	SCH1	
Conservateur stagiaire						50111	

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres ca
Décret n° 91-843 du 02 septembre 1991 modifié portant statut par Attaché de conservation du patrimoine	rticulier du ca TCA1	adre d'emplo ECA1	ois des attach HCA1	nés territoria MCA1	ux de conser BCA1	vation du pat	rimoine
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire						SCA1	
Décret n° 91-845 du 02 septembre 1991 modifié portant statut par	rticulier du ca	adre d'emplo	ois des biblio	thécaires ter	ritoriaux		
Bibliothécaire	TCB1	ECB1	HCB1	MCB1	BCB1		
Bibliothécaire stagiaire						SCB1	
Décret n° 91-855 du 02 septembre 1991 modifié portant statut par	rticulier du ca	adre d'emplo	ois des direct	eurs d'établi	ssements ter	ritoriaux	
d'enseignement artistique	TCD2	ECD2	HCD2	MCD2	BCD2		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	TCD2	ECD2 ECD1	HCD1	MCD1	BCD2 BCD1		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	TCDT	LCDI	перт	WEDT	БСБТ		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique stagiaire						SCD1	
Décret n° 91-857 du 02 septembre 1991 modifié portant statut pa	rticulier du ca	adre d'emplo	ois des profes	sseurs territo	riaux d'ense	ignement arti	istique
Professeur d'enseignement artistique hors classe	TCP2	ECP2	HCP2	MCP2	BCP2	9	•
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TCP1	ECP1	HCP1	MCP1	BCP1		
Professeur d'enseignement artistique stagiaire						SCP1	
Décret n° 91-847 du 02 septembre 1991 modifié portant statut par	rticulier du ca	adre d'emplo	ois des assista	ants territori	aux qualifiés	s de conservat	tion
du patrimoine et des bibliothèques							
Assistant qualifié de conservation hors classe	TCE3	ECE3	HCE3	MCE3	BCE3		
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	TCE2	ECE2	HCE2	MCE2	BCE2		
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe	TCE1	ECE1	HCE1	MCE1	BCE1	CCE1	
Assistant qualifié de conservation stagiaire						SCE1	
Décret n° 91-859 du 02 septembre 1991 modifié portant statut par	rticulier du ca	adre d'emplo	ois des assista	ants territori	aux spécialis	sés	
d'enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques)							
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	TCF1	ECF1	HCF1	MCF1	BCF1	CCE1	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique stagiaire						SCF1	
Décret n° 95-33 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particu	lier du cadre	d'emplois d	es assistants	territoriaux (de conservat	tion du	
patrimoine et des bibliothèques	TCC2	ECC2	11002	MCC2	DCC2		
Assistant de conservation hors classe	TCG3 TCG2	ECG3	HCG3 HCG2	MCG3 MCG2	BCG3 BCG2		
Assistant de conservation de 1ère classe	TCG2	ECG2 ECG1	HCG2	MCG2 MCG1	BCG2 BCG1		
Assistant de conservation de 2ème classe	icui	ECGI	iicui	WCG1	been	SCG1	
Assistant de conservation stagiaire						SCGI	
Déquet nº 01 961 du 02	ution!! 1	adua 31- 1	do dos s		auv 21 •	m om c 4	
Décret n° 91-861 du 02 septembre 1991 modifié portant statut par artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)	rucuner au ca	aure a emplo	ois des assista	ants territori	aux u enseig	nement	
Assistant d'enseignement artistique	TCS1	ECS1	HCS1	MCS1	BCS1		
Assistant d'enseignement artistique stagiaire						SCS1	
Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particuli	ier du cadre o	d'emplois de	s adjoints ter	ritoriaux du	patrimoine		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	TCJ4	ECJ4	НСЈ4	MCJ4	BCJ4		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	TCJ3	ECJ3	HCJ3	MCJ3	BCJ3		
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	TCJ2	ECJ2	HCJ2	MCJ2	BCJ2		
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe stagiaire		= ~				SCJ2	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	TCJ1	ECJ1	HCJ1	MCJ1	BCJ1	aar	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe stagiaire						SCJ1	

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres ca
Autres emplois culturels							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TCX4	ECX4	HCX4	MCX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TCX3	ECX3	HCX3	MCX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TCX2	ECX2	HCX2	MCX2			
Citulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TCX1	ECX1	HCX1	MCX1			
Fitulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TCY4	ECY4	НСҮ4	MCY4			
itulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TCY3	ECY3	HCY3	MCY3			
Citulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TCY2	ECY2	HCY2	MCY2			
Citulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TCY1	ECY1	HCY1	MCY1			
agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BCX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BCX3		
agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BCX2		
agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BCX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BCW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BCW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BCW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BCW1		
agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (culturel)							NCX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (culturel)							NCX2
agent sur P.A.C.T.E. (culturel)							NCX3
Agent sur emploi à statut inconnu (culturel)							XCX1

Filière sportive

Décret n° 92-364 du 01 avril 1992 portant statut particulier du cac						et sportives
Conseiller principal de 1ère classe	TSC3	ESC3	HSC3	MSC3	BSC3	
Conseiller principal de 2ème classe	TSC2	ESC2	HSC2	MSC2	BSC2	
Conseiller	TSC1	ESC1	HSC1	MSC1	BSC1	
Conseiller stagiaire						SSC1
Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du ca	adre d'emplois	des éducate	urs territoria	aux des activ	ités physiqu	es et sportives
Educateur principal de 1ère classe	TSE3	ESE3	HSE3	MSE3	BSE3	
Educateur principal de 2ème classe	TSE2	ESE2	HSE2	MSE2	BSE2	
Educateur principal stagiaire de 2 ^{ème} classe						SSE2
Educateur	TSE1	ESE1	HSE1	MSE1	BSE1	
Educateur stagiaire						SSE1
Décret n° 92-368 du 01 avril 1992 modifié portant statut particulie	er du cadre d'e	mplois des o	pérateurs te	rritoriaux de	s activités pl	hysiques et sportives
Opérateur principal	TSP4	ESP4	HSP4	MSP4	BSP4	
Opérateur qualifié	TSP3	ESP3	HSP3	MSP3	BSP3	
1		Lor 5	1131 3	MSP3	DS1 3	
Opérateur	TSP2	ESP2	HSP2	MSP3 MSP2	BSP2	
•	TSP2					SSP1
Opérateur Opérateur stagiaire Aide-opérateur	TSP2					SSP1
Opérateur stagiaire Aide-opérateur		ESP2	HSP2	MSP2	BSP2	SSP1
Opérateur stagiaire Aide-opérateur Autres emplois sportifs	TSP1	ESP2 ESP1	HSP2 HSP1	MSP2 MSP1	BSP2	SSP1
Opérateur stagiaire Aide-opérateur Autres emplois sportifs Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TSP1	ESP2 ESP1 ESX4	HSP2 HSP1 HSX4	MSP2 MSP1 MSX4	BSP2	SSP1
Opérateur stagiaire Aide-opérateur Autres emplois sportifs	TSP1	ESP2 ESP1	HSP2 HSP1	MSP2 MSP1	BSP2	SSP1
Opérateur stagiaire Aide-opérateur Autres emplois sportifs Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TSP1	ESP2 ESP1 ESX4	HSP2 HSP1 HSX4	MSP2 MSP1 MSX4	BSP2	SSP1

	L mer. 1	Leev. 1 ·	T	m. I	l v	G	
Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TSY4	ESY4	HSY4	MSY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TSY3	ESY3	HSY3	MSY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TSY2	ESY2	HSY2	MSY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TSY1	ESY1	HSY1	MSY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BSX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BSX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BSX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BSX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BSW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BSW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BSW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BSW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (sportif)							NSX1
Agent sur contrat unique d'insertion-CUI-CAE (sportif)							NSX2
Agent sur P.A.C.T.E. (sportif)							NSX3
Agent sur emploi à statut inconnu (sportif)							XSX1
Filière sociale							
Décret n° 92-841 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier Conseiller socio-éducatif Conseiller socio-éducatif stagiaire	du cadre d'em _] TMM1	plois des con EMM1	seillers territ HMM1	oriaux socio MMM1	o-éducatifs BMM1	SMM1	

Décret n° 92-841 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier Conseiller socio-éducatif Conseiller socio-éducatif stagiaire	du cadre d'e	mplois des co EMM1	onseillers ter HMM1	ritoriaux soo MMM1	eio-éducatifs BMM1	SMM1
Décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif stagiaire	du cadre d'e TMH2 TMH1	mplois des as EMH2 EMH1	ssistants terr HMH2 HMH1	itoriaux socio MMH2 MMH1	o-éducatifs BMH2 BMH1	SMH1
Décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulie Educateur-chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants stagiaire	er du cadre d' TMA3 TMA2 TMA1	emplois des EMA3 EMA2 EMA1	éducateurs t HMA3 HMA2 HMA1	erritoriaux d MMA3 MMA2 MMA1	e jeunes enfa BMA3 BMA2 BMA1	SMA1
Décret n° 92-847 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier Moniteur-éducateur Moniteur-éducateur stagiaire	du cadre d'e TMB1	mplois des m EMB1	oniteurs-édu HMB1	ncateurs terri MMB1	itoriaux BMB1	SMB1
Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	du cadre d'ei TMD3 TMD2 TMD1	mplois des aş EMD3 EMD2 EMD1	gents territor HMD3 HMD2 HMD1	riaux spéciali MMD3 MMD2 MMD1	sés des école BMD3 BMD2 BMD1	s maternelles

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
D							
Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulie	er du cadre d'emp TMP4	olois des age EMP4	nts sociaux to HMP4	erritoriaux MMP4	BMP4		
Agent social principal de 1ère classe	TMP3	EMP3	HMP3	MMP3	BMP3		
Agent social principal de 2ème classe	TMP2	EMP2	HMP2	MMP2	BMP2		
Agent social de 1ère classe	TIVIF 2	LIVIT 2	I IIVIF Z	IVIIVIT 2	DIVIT 2	SMP2	
Agent social de 1ère classe stagiaire	TMP1	EMP1	HMP1	MAMD1	BMP1	SIVIFZ	
Agent social de 2ème classe	TIVIFT	EMPI	пми	MMP1	DIVIPI	CMD1	
Agent social de 2ème classe stagiaire						SMP1	
Autres emplois sociaux							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TMX4	EMX4	HMX4	MMX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TMX3	EMX3	HMX3	MMX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TMX2	EMX2	HMX2	MMX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TMX1	EMX1	HMX1	MMX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TMY4	EMY4	HMY4	MMY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TMY3	EMY3	HMY3	MMY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TMY2	EMY2	HMY2	MMY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TMY1	EMY1	HMY1	MMY1			
, ,							
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BMX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BMX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BMX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BMX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BMW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BMW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BMW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BMW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (social)							NMX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (social)							NMX2
Agent sur P.A.C.T.E. (social)							NMX3
Agent sur emploi à statut inconnu (social)							XMX1
Filière médico-sociale							
Décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulie	er du cadre d'emp TOD3	olois des méd EOD3	decins territo HOD3	oriaux MOD3	BOD3		
Médecin hors classe	TOD3	EOD3	HOD2	MOD3	BOD3 BOD2		
Médecin de 1ère classe	TOD2 TOD1	EOD2 EOD1	HOD1	MOD2 MOD1	BOD2 BOD1		
Médecin de 2ème classe	1001	EODI	порт	MODI	ועטם	SOD1	
Médecin stagiaire						SODI	
Décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulie							
Psychologue hors classe	ТОН2	EOH2	НОН2	MOH2	ВОН2		
Psychologue de classe normale	TOH1	EOH1	HOH1	MOH1	BOH1		
Psychologue stagiaire						SOH1	
Décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulie	er du cadre d'emi	olois des sag	es-femmes te	rritoriales			
Sage-femme de classe exceptionnelle	TOF3	EOF3	HOF3	MOF3	BOF3		
Sage-femme de classe supérieure	TOF2	EOF2	HOF2	MOF2	BOF2		
Sage-femme de classe normale	TOF1	EOF1	HOF1	MOF1	BOF1		
Sage-femme stagiaire						SOF1	

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier	· du cadre d'emj	plois des pué	éricultrices ca	adres territor	riaux de san	té	
Puéricultrice cadre supérieur de santé	TOC2	EOC2	HOC2	MOC2	BOC2		
Puéricultrice cadre de santé	TOC1	EOC1	HOC1	MOC1	BOC1		
Puéricultrice cadre de santé stagiaire						SOC1	
Décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier							
Puéricultrice de classe supérieure	TOP2	EOP2	HOP2	MOP2	BOP2		
Puéricultrice de classe normale	TOP1	EOP1	HOP1	MOP1	BOP1		
Puéricultrice stagiaire						SOP1	
Décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particu	ılier des cadres	territoriaux	de santé infi	rmiers, réédi	ucateurs		
et assistants médico-techniques	TOA1	EOA1	HOA1	MOA1	BOA1		
Cadre de santé	TOAT	LOAI	HOAT	WOAT	DOAI	SOA1	
Cadre de santé stagiaire						SOAI	
Décret n° 92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier	du cadre d'emj TON2	plois des infi EON2	rmiers territ HON2	oriaux MON2	BON2		
Infirmier de classe supérieure	TON2 TON1	EON2 EON1	HON1	MON1	BON1		
Infirmier de classe normale	TONT	LONI	HONI	MONI	DOM	SON1	
Infirmier stagiaire						50111	
Décret n° 92-863 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier					DOT2		
Rééducateur de classe supérieure	TOT2 TOT1	EOT2	HOT2	MOT2	BOT2		
Rééducateur de classe normale Rééducateur stagiaire	1011	EOT1	HOT1	MOT1	BOT1	SOT1	
Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier	· du cadre d'emj	plois des aux	ailiaires de pu	iériculture te	erritoriaux		
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	TOJ3	EOJ3	НОЈ3	MOJ3	BOJ3		
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TOJ2	EOJ2	HOJ2	MOJ2	BOJ2		
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	TOJ1	EOJ1	HOJ1	MOJ1	BOJ1		
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe stagiaire						SOJ1	
Décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier							
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	TOK3	EOK3	HOK3	MOK3	BOK3		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	TOK2	EOK2	HOK2	MOK2	BOK2 BOK1		
Auxiliaire de soins de 1ère classe	TOK1	EOK1	HOK1	MOK1	DUKI	SOK1	
Auxiliaire de soins de 1ère classe stagiaire						SOKI	
Autres emplois médico-sociaux	TOVA	EOV4	HOVA	MOVA			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+ Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TOX4	EOX4	HOX4	MOX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TOX3 TOX2	EOX3 EOX2	HOX3 HOX2	MOX3 MOX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TOX1	EOX2 EOX1	HOX1	MOX1			
Thurane sur emptor specifique, eacegoire e	TOXI	LOXI	полі	MOXI			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TOY4	EOY4	HOY4	MOY4			
Titulaire à temps non complet – de 17h30, catégorie A	TOY3	EOY3	HOY3	MOY3			
Titulaire à temps non complet – de 17h30, catégorie B	TOY2	EOY2	HOY2	MOY2			
Titulaire à temps non complet – de 17h30, catégorie C	TOY1	EOY1	HOY1	MOY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BOX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BOX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BOX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BOX1		

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BOW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BOW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BOW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BOW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (médico-social)							NOX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (médico-social)							NOX2
Agent sur P.A.C.T.E. (médico-social)							NOX3
Agent sur emploi à statut inconnu (médico-social)							XOX1

Filière médico-technique

Décret n° 92-867 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier	du cadre d'e	mplois des b	iologistes, vé	térinaires et	pharmaciens	territoriaux	(
	TEB4	EEB4	HEB4	MEB4	BEB4		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle							
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	TEB3	EEB3	HEB3	MEB3	BEB3		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de 1ère classe	TEB2	EEB2	HEB2	MEB2	BEB2		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de 2ème classe	TEB1	EEB1	HEB1	MEB1	BEB1		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien stagiaire						SEB1	
Décret n° 92-871 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier	du cadre d'e	mplois des a	ssistants terr	itoriaux méd	ico-techniqu	es	
Assistant médico-technique de classe supérieure	TEQ2	EEQ2	HEQ2	MEQ2	BEQ2		
Assistant médico-technique de classe normale	TEQ1	EEQ1	HEQ1	MEQ1	BEQ1		
Assistant médico-technique stagiaire						SEQ1	
. •							
Autres emplois médico-techniques							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TEX4	EEX4	HEX4	MEX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TEX3	EEX3	HEX3	MEX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TEX2	EEX2	HEX2	MEX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TEX1	EEX1	HEX1	MEX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TEY4	EEY4	HEY4	MEY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TEY3	EEY3	HEY3	MEY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TEY2	EEY2	HEY2	MEY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TEY1	EEY1	HEY1	MEY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BEX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BEX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BEX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BEX1		
<i>2</i>							
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BEW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BEW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BEW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BEW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (médico-							NEX1
technique) Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (médico-technique)							NEX2
							1111111
Agent sur P.A.C.T.E. (médico-technique)							NEX3
Agent sur emploi à statut inconnu (médico-technique)							XEX1

T995 1 11 1 1 1 1 1	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Non-	Stagiaires	Autres cas
Filières, cadres d'emplois et grades	F.P.T.	F.P.E.	F.P.H.	F.M.A.	titulaires		

Filière police municipale

Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier d	lu cadre d'ei TPU1	nplois des di EPU1	recteurs de p HPU1	oolice munici MPU1	pale BPU1	
Directeur de police municipale	1101	LIUI	111 01	WILCI	ыст	SPU1
Directeur de police municipale stagiaire						
Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cad	re d'emplois	des chefs de	service de p	olice municii	oale	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	TPC3	EPC3	HPC3	MPC3	BPC3	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	TPC2	EPC2	HPC2	MPC2	BPC2	
Chef de service de police municipale	TPC1	EPC1	HPC1	MPC1	BPC1	
Chef de service de police municipale stagiaire						SPC1
Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier		-		-		
Chef de police municipale	TPG4	EPG4	HPG4	MPG4	BPG4	
Brigadier-chef principal	TPG3	EPG3	HPG3	MPG3	BPG3	
Brigadier	TPG2	EPG2	HPG2	MPG2	BPG2	
Gardien	TPG1	EPG1	HPG1	MPG1	BPG1	ana.
Gardien stagiaire						SPG1
Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du	u cadre d'em TPH3	iplois des gai EPH3	rdes champê HPH3	tres MPH3	BPH3	
Garde-champêtre chef principal	TPH2	EPH2	HPH2	MPH2	BPH2	
Garde-champêtre chef	TPH1	EPH1	HPH1	MPH1	BPH1	
Garde-champêtre principal	11111	LIIII	111 111	IVII III	DITT	SPH1
Garde-champêtre stagiaire						51111
Autres emplois police municipale						
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TPX4	EPX4	HPX4	MPX4		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TPX3	EPX3	HPX3	MPX3		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TPX2	EPX2	HPX2	MPX2		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TPX1	EPX1	HPX1	MPX1		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TPY4	EPY4	HPY4	MPY4		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TPY3	EPY3	HPY3	MPY3		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TPY2	EPY2	HPY2	MPY2		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TPY1	EPY1	HPY1	MPY1		
A continon tituloire consustificance à un codre d'ampleis set. A l					DDV4	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BPX4	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BPX3	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BPX2	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BPX1	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BPW4	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BPW3	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BPW2	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BPW1	
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (sécurité)						NPX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (sécurité)						NPX2
Agent sur P.A.C.T.E. (sécurité)						NPX3
						XPX1
Agent sur emploi à statut inconnu (sécurité)						ArXI

	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Non-	Stagiaires	Autres cas
Filières, cadres d'emplois et grades	F.P.T.	F.P.E.	F.P.H.	F.M.A.	titulaires		

Sapeur stagiaire

Filière incendie et secours						
Décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particul	ier du cadre	d'emplois d	es capitaines	s, commanda	nts, lieutena	nts-colonels
et colonels de sapeurs-pompiers professionnels		•	•		ŕ	
Colonel	TRC4	ERC4	HRC4	MRC4	BRC4	
Lieutenant-colonel	TRC3	ERC3	HRC3	MRC3	BRC3	
Commandant	TRC2	ERC2	HRC2	MRC2	BRC2	
Capitaine	TRC1	ERC1	HRC1	MRC1	BRC1	
Décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut partic	culier du cac	lre d'emplois	s des médeci	ns et des pha	rmaciens	
de sapeurs-pompiers professionnels		•		•		
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	TRD4	ERD4	HRD4	MRD4	BRD4	
Médecin et pharmacien hors classe	TRD3	ERD3	HRD3	MRD3	BRD3	
Médecin et pharmacien de 1ère classe	TRD2	ERD2	HRD2	MRD2	BRD2	
Médecin et pharmacien de 2ème classe	TRD1	ERD1	HRD1	MRD1	BRD1	
Médecin et pharmacien stagiaire						SRD1
Décret n° 2001-681 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particuli de sapeurs-pompiers professionnels	er du cadre	d'emplois de	es majors et	lieutenants		
Lieutenant	TRL2	ERL2	HRL2	MRL2	BRL2	
Lieutenant-stagiaire						SRL1
Major	TRL1	ERL1	HRL1	MRL1	BRL1	
Décret n° 2006-1719 du 23 décembre 2006 portant statut particulier	du cadre d'e	mplois des i	nfirmiers d'e	encadrement	de sapeurs-j	oompiers
professionnels						
Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels	TRA1	ERA1	HRA1	MRA1	BRA1	
Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels stagiaire						SRA1
D						
Décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié portant statut partic		•		•		professionnels
Infirmier-chef	TRN3	ERN3	HRN3	MRN3	BRN3	
Infirmier principal	TRN2	ERN2	HRN2	MRN2	BRN2	
Infirmier	TRN1	ERN1	HRN1	MRN1	BRN1	CDM
Infirmier stagiaire						SRN1
Décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut partic	ulier du cad	re d'emplois	des sapeurs-	-pompiers pr	ofessionnels	non officiers
Adjudant	TRS4	ERS4	HRS4	MRS4	BRS4	
Sergent	TRS3	ERS3	HRS3	MRS3	BRS3	
Caporal	TRS2	ERS2	HRS2	MRS2	BRS2	
Sapeur	TRS1	ERS1	HRS1	MRS1	BRS1	

SRS1

Elithus and use dismulate of sundar	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Non-	Stagiaires	Autres cas
Filières, cadres d'emplois et grades	F.P.T.	F.P.E.	F.P.H.	F.M.A.	titulaires		
Autres emplois incendie et secours Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TRX4	ERX4	HRX4	MRX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TRX3	ERX4 ERX3	HRX3	MRX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TRX2	ERX2	HRX2	MRX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TRX1	ERX2 ERX1	HRX1	MRX1			
Titulaire sur emploi specifique, categorie e	TICAT	LICAT	шж	WIKAT			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TRY4	ERY4	HRY4	MRY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TRY3	ERY3	HRY3	MRY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TRY2	ERY2	HRY2	MRY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TRY1	ERY1	HRY1	MRY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BRX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BRX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BRX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BRX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BRW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BRW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BRW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BRW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (incendie-							NRX1
secours) Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (incendie-secours)							NRX2
Agent sur contrat unique à histrion Cor-CAE (hicchaic-secouls)							NKAZ
Agent sur P.A.C.T.E. (incendie-secours)							NRX3
Agent sur emploi à statut inconnu (incendie-secours)							XRX1
Filière animation							
<u> </u>							
Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre	d'emplois d	es animateui	rs territoriau	ıx			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	TNN3	ENN3	HNN3	MNN3	BNN3		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	TNN2	ENN2	HNN2	MNN2	BNN2		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe stagiaire						SNN2	
Animateur	TNN1	ENN1	HNN1	MNN1	BNN1		
Animateur stagiaire						SNN1	
•							
Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier d			•				
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	TNJ4	ENJ4	HNJ4	MNJ4	BNJ4		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TNJ3	ENJ3	HNJ3	MNJ3	BNJ3		
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	TNJ2	ENJ2	HNJ2	MNJ2	BNJ2		
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe stagiaire						SNJ2	
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	TNJ1	ENJ1	HNJ1	MNJ1	BNJ1		
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe stagiaire						SNJ1	

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Autres emplois animation							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TNX4	ENX4	HNX4	MNX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TNX3	ENX3	HNX3	MNX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TNX2	ENX2	HNX2	MNX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TNX1	ENX1	HNX1	MNX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TNY4	ENY4	HNY4	MNY4			
Titulaire à temps non complet – de 17h30, catégorie A	TNY3	ENY3	HNY3	MNY3			
Titulaire à temps non complet – de 17h30, catégorie B	TNY2	ENY2	HNY2	MNY2			
Titulaire à temps non complet – de 17h30, catégorie C	TNY1	ENY1	HNY1	MNY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BNX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BNX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BNX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BNX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BNW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BNW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BNW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BNW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (animation)							NNX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (animation)							NNX2
Agent sur P.A.C.T.E. (animation)							NNX3
Agent sur emploi à statut inconnu (animation)							XNX1
Emplois hors filière							
Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière	THW1	EHW1	HHW1	MHW1	BHW1		
Collaborateur de cabinet	THC1	EHC1	HHC1	MHC1	BHC1		
Assistante maternelle					BHM1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (hors filière)							NHX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (hors filière)							NHX2
Agent sur contact unique a insertion COT CALE (nots inicio)							111112
Agent sur P.A.C.T.E. (hors filière)							NHX3
Agent sur emploi à statut inconnu (hors filière)							XHX1
Autres							
Apprenti							YYX1
Elu							YYX2
Agent en congé de fin d'activité, retraités du cadre local							YYX3
Agent exerçant des activités accessoires autorisées par la réglementation sur le cumul d'emploi							YYX4
(instituteurs effectuant des surveillances de cantine,							
receveurs-percepteurs)							
Autre (non classable dans les rubriques précédentes)							YYX9